

PREFET DE HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU - BIODIVERSITE - FORET
UNITE FORÊT

ARRÊTÉ DDTM2B/SEBF/FORET/N°168/2017

en date du 28 février 2017

portant autorisation de défrichement de bois appartenant à SCI BILOVACCE sur la commune de POGGIO D'OLETTA.

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code forestier, notamment son article L.341-1 et suivants ;
- Vu** la demande présentée à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse par **SCI BILOVACCE** représentée par **Madame SIMONET Amaryllis** et **Monsieur LAIR Philippe**, reçue le **03 janvier 2017**, en vue d'obtenir l'autorisation de défrichement d'un terrain boisé sur la commune de **POGGIO D'OLETTA**, pour la réalisation d'une **construction individuelle** ;
- Vu** le plan de situation joint au dossier de demande d'autorisation de défrichement et la délimitation de les parcelles **N° 1701-1704 et 1705 section B** nécessaire à la réalisation du projet, soit **1006 m²** ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20-09-0278 en date du 17 août 2009 portant fixation des listes d'essences et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État pour les projets d'investissements forestiers en région Corse ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° AGFR0601406A du 6 juillet 2006 portant approbation du schéma régional de gestion sylvicole de la région Corse ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°AGRT1121596A du 19 décembre 2011 portant approbation du schéma régional d'aménagement pour la région Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/36 en date du 18 novembre 2016 portant délégation de signature à **Monsieur Pascal VARDON**, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse (actes administratifs) ;
- Vu** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse DDTM2B/SG/CGM/n°934/2016 en date du 22 novembre 2016 portant subdélégation de signature à **Monsieur Alain LE BORGNE**, chef du service Eau-Biodiversité-Forêt ;
- Considérant** qu'il convient de préciser la nature des travaux de boisement ou reboisement susceptibles de remplir les conditions de validité en termes de compensation forestière ;
- Considérant** les modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement requis comme condition à l'autorisation de défrichement des bois et forêts des particuliers et des collectivités ou autres personnes morales mentionnées dans l'article L.311-1 du code Forestier figurant dans la circulaire d'application DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015 ;
- Considérant** qu'il convient de fixer de manière limitative la liste et le descriptif des travaux sylvicoles pouvant servir de compensation au défrichement en application du 1er de l'article L 341-6 du code forestier et le barème à prendre en compte pour le calcul de leurs montants ;
- Considérant** le coût moyen du reboisement évalué à de 4400 €/ha pour la Corse – circulaire d'application de la DRAAF du 04 septembre 2015 ;

Considérant le coût moyen de mise à disposition du foncier évalué à 6420 €/ha en Haute-Corse en 2015 – circulaire d’application de la DRAAF du 04 septembre 2015 ;

Considérant le coût minimal de mise en place d’un chantier de reboisement évalué à 1000 euros – circulaire d’application DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015 ;

Considérant que la commune de **POGGIO D’OLETTA** est en zone de montagne ;

Considérant qu’en zone de montagne l’exécution de travaux de boisement ou reboisement d’une surface équivalente ou de travaux d’amélioration sylvicoles d’un montant équivalent s’applique aux défrichements de boisement âgés de plus de quarante ans ;

Considérant que les parcelles B 1701, 1704, 1705 commune **POGGIO D’OLETTA** sont constituées de boisements âgés de plus de 40 ans ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le défrichement d’une surface de bois de 1006 m² en vue de la réalisation d’une **construction individuelle** est autorisé sur la parcelle cadastrée **1701, 1704, 1705** section **B**, d’une contenance totale de **1006 m²**, sise sur la commune de **POGGIO D’OLETTA**. Conformément au plan figurant à l’annexe 1. La validité de cette autorisation est de cinq ans à compter de la présente délivrance.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement, devra en application de l’alinéa 1 de l’article R. 341-4 du code forestier exécuter sur d’autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface de 1006 m² correspondant à la surface défrichée ou d’autres travaux d’amélioration sylvicole d’un montant équivalent de **1 088 euros**.

Les caractéristiques techniques que devront respecter ces travaux de boisement, reboisement ou amélioration sylvicole figurent à l’annexe 2 au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire peut s’acquitter de l’obligation mentionnée à l’article 2 du présent arrêté en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente, dont le montant est fixé à **1 088 euros** conformément aux dispositions de l’article L341-6 du Code forestier.

ARTICLE 4 :

Les montants unitaires à prendre en compte pour le calcul du montant équivalent de travaux d’amélioration sylvicole pouvant servir de compensation au défrichement, en application de l’article 2 alinéa 1 du présent arrêté, figurent à l’annexe 2 au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les boisements, reboisements et travaux sylvicoles proposés comme compensation à l’obtention d’une autorisation de défrichement doivent respecter les exigences suivantes :

- Ne pas porter sur des surfaces sur lesquelles une aide publique a été obtenue pour le même objet au cours des 5 dernières années.
- Ne pas porter sur des surfaces concernées par une obligation de même nature que la compensation prévue par un autre texte législatif ou réglementaire.
- Être conformes pour tous types de forêt aux orientations régionales forestières, au schéma régional de gestion sylvicole (pour les terrains privés) et au schéma régional d’aménagement (pour les terrains des collectivités et personnes morales de droit public)

Les travaux correspondant à ces opérations doivent respecter les exigences de mise en œuvre figurant à l’annexe 2 au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement, dispose d’un délai maximal de un an à compter de la date de signature du présent arrêté pour transmettre à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse un acte d’engagement de réaliser les travaux compensatoires (annexe 3) en application de l’article 2 du présent arrêté ou un acte d’engagement de verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l’indemnité équivalente définie à l’article 3 du présent arrêté (annexe 4).

À défaut, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il renonce au défrichement projeté.

L'acte d'engagement comprendra le plan de situation et le descriptif des travaux compensatoires devant être réalisés.

ARTICLE 7 :

En cas de non-exécution dans un délai maximum de 5 ans des travaux imposés à l'article 2 alinéa 1 du présent arrêté, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts dans un délai, fixé par la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse, ne pouvant dépasser 3 ans.

ARTICLE 8 :

L'autorisation de défrichement ne prévaut pas sur les autres procédures administratives, notamment celles relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement.

ARTICLE 9 :

La présente autorisation devra être affichée, par les soins du bénéficiaire, de façon visible sur le terrain concerné, au moins quinze jours avant le début du défrichement et pendant toute sa durée.

ARTICLE 10 :

Le maire de **POGGIO D'OLETTA** est tenu d'afficher le présent arrêté pendant deux mois en mentionnant qu'il peut être consulté pendant toute la durée du défrichement.

ARTICLE 11 :

Le propriétaire devra veiller à déclarer la nature du changement d'affectation du sol auprès des services fiscaux du département (service du cadastre – drgfip /cadastre – formulaire cerfa 10517*02).

ARTICLE 12 :

Les délais et voies de recours contre le présent arrêté sont :

– pour les tiers : de deux mois à compter de la date d'affichage légale définie par l'article L.341-4 du code forestier,

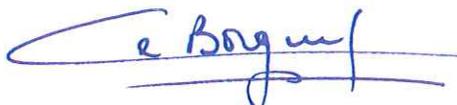
– pour le bénéficiaire : de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,

Le recours est à formuler auprès du tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 13 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse, le directeur départemental des finances publiques de Haute-Corse et le maire de **POGGIO D'OLETTA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/Le préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer,
par subdélégation,
Le chef du Service
Eau – Biodiversité – Forêt,**



Alain LE BORGNE

